

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 11 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 11 avril, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle des Fêtes à Callac le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

ALLARD Ronan (*suppléant*) ; BEGUIN Jean-Claude ; BERNARD Joseph ; BILLAUX Béatrice ; BURLOT Gilbert ; CALLONNEC Claude ; CHAPPE Fanny ; CHEVALIER Hervé ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; GAREL Pierre-Marie ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; JOBIC Cyril ; KERHERVE Guy ; LE BARS Yannick ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE CREFF Jacques ; *LE DU Pascal (suppléant)* ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Philippe ; LE GOFF Yannick ; LE JANNE Claudie ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; *LE MEUR Daniel (suppléant)* ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LE SAOUT Aurélie ; LE VAILLANT Gilbert ; LEYOUR Pascal ; LOZAC'H Claude ; MOURET Patricia ; PARISCOAT Dominique ; PARROT Marie-Christine ; PONTIS Florence ; PRIGENT Christian ; PUILLANDRE Elisabeth ; QUENET Michel ; RANNOU Hervé ; ROLLAND Paul ; *ROPERS Laure (suppléante)* ; SALLIOU Pierre ; SALOMON Claude ; SAMSON-RAOUL Caroline ; SCOLAN Marie-Thérèse ; SIMON Yvon ; TALOC Bruno ; VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

CADUDAL Véronique	à CONNAN Josette
DUMAIL Michel	à PARROT Marie-Christine
HAGARD Elisabeth	à SIMON Yvon
KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe	à VIBERT Richard
LE HOUEROU Annie	à LE MEAUX Vincent
LINTANF Joseph	à PRIGENT Christian
MANGOLD Jacques	à SAMSON-RAOUL Caroline
NAUDIN Christian	à PUILLANDRE Elisabeth
PRIGENT Jean-Yvon	à ECHEVEST Yannick
RASLE-ROCHE Morgan	à CHAPPE Fanny
RIOU Philippe	à GOUAULT Jacky
VAROQUIER Lydie	à GOUDALLIER Benoît
ZIEGLER Evelyne	à LE GOFF Philippe

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BOETE Cécile ; BOUCHER Gaëlle ; BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLEC Marcel ; BUHE Thierry ; CHARLES Olivier ; HERVE Gildas ; INDERBITZIN Laure-Line ; LARVOR Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE FLOC'H Éric ; LE GALL Annie ; LE LAY Alexandra ; MOZER Florence ; PRIGENT Marie-Yannick ; TONDEREAU Sébastien.

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

Présents	59
Procurations	13
Absents	16

Date d'envoi de la convocation

Mercredi 05 avril 2023

DEL2023-04-065

MISSION A LA PREMIERE VICE-PRESIDENTE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Suite à la fusion des Comités techniques et des Comité d'hygiène conformément à la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et par la délibération du Conseil d'agglomération 2022-05-95, le Comité Social Territorial a été créé. Ce comité est composé à nombre égal de représentants syndicaux et du personnel. Il est compétent pour étudier les questions relevant de l'organisation, du fonctionnement et de la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Pour permettre d'appliquer cette nouvelle organisation et accompagner le Vice-président en charge de ressources humaines et du dialogue social, je vous propose de confier une mission précise, dans le cadre de l'exercice d'un mandat spécial (art. L 2123-18 du CGCT), à Madame la première Vice-présidente du Conseil Social Territorial, Madame Marie-Françoise LE FOLL, conseillère d'agglomération.

Sa mission consiste à engager un dialogue de proximité avec les agents, hors les instances. Madame Le Foll se rendra sur les différents sites de l'agglomération, en lien avec les services des ressources humaines, afin de mesurer la qualité des conditions et relations de travail et, le cas échéant, être force de propositions dans le cadre de la politique des ressources humaines.

Pour rappel, la notion de mandat spécial se définit ainsi :

- L'intéressée doit agir au titre d'un mandat spécial c'est-à-dire une mission accomplie dans l'intérêt de la collectivité par un membre du conseil communautaire et avec l'autorisation de celui-ci. Il doit s'agir d'une mission accomplie dans l'intérêt des affaires communautaires mais ne correspondant pas à l'exécution habituelle des fonctions dont l'élu est investi.
- Le mandat spécial doit correspondre à une opération :
 - o Déterminée de façon précise quant à son objet
 - o Limitée dans sa durée
 - o Qui doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Ce mandat nécessitant une présence régulière auprès des agents, une indemnité spécifique sera allouée.

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **De confier un mandat spécial selon les termes précisés ci-dessous à Madame Marie-Françoise LE FOLL ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer les pièces s'y afférant.**

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Vincent LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,

Yannick LE GOFF